

Décision n° 12 du 20 septembre 2010 de la Commission de l'article L 311-5 du Code de la propriété intellectuelle applicable aux systèmes de stockage externe

Parue au J.O.R.F. du 26 octobre 2010 - Entrée en vigueur au 1^{er} novembre 2010

Comparaison de la situation avant et après le 1^{er} novembre 2010

AU 31 OCTOBRE 2010 SONT ASSUJETTIS :

1°) LES DISQUES DURS EXTERNES STANDARDS

Supports de stockage externe à disque utilisable directement avec un micro-ordinateur personnel, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire de leur adjoindre un équipement complémentaire hormis les câbles de connexion et d'alimentation.

Ceci concerne : les disques durs externes connectés directement au PC par un câble USB ou en Wifi. Le disque est reconnu par le PC comme un périphérique de stockage.



A PARTIR DU 1^{er} NOVEMBRE 2010 SONT DESORMAIS ASSUJETTIS :

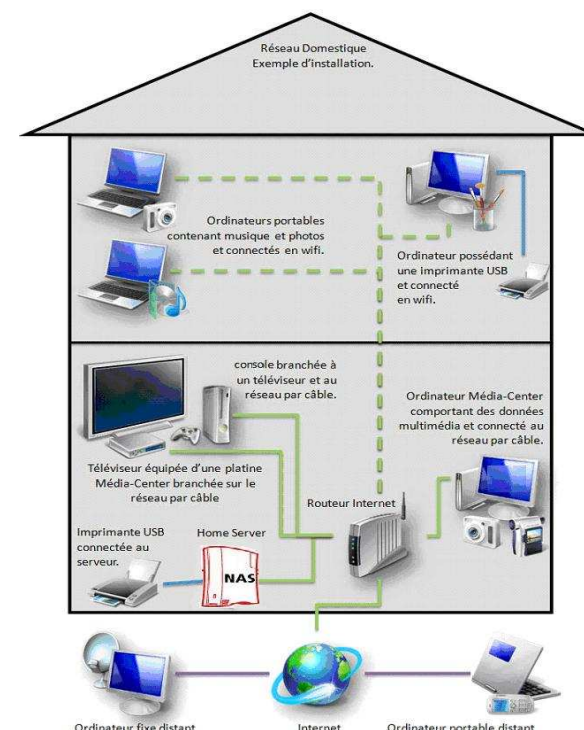
1°) LES SUPPORTS DE STOCKAGE EXTERNE STANDARDS

« Supports de stockage externe utilisables directement avec un micro-ordinateur personnel, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire de leur adjoindre un équipement complémentaire hormis les câbles de connexion et d'alimentation. **Cette catégorie comprend également les supports de stockage externe NAS de salon : supports de stockage externe de type NAS (Network Attached Storage) ou de type NDAS (Network Direct Attached Storage) destinés à être posés sur un meuble (version dite « Desktop »).** ».

Ceci concerne : tous les systèmes de stockage externe à disque ou sans disque.

+ systèmes de stockage externe équipés de mémoires SSD (Solid state Drive), c'est-à-dire fonctionnant avec une mémoire flash.

+ disques durs NAS « dits » domestiques, c'est-à-dire reliés à un PC ou un périphérique fonctionnant en réseau au sein du foyer.



AU 31 OCTOBRE 2010 SONT ASSUJETTIS :

2°) LES DISQUES DURS EXTERNES STANDARDS DITS « MULTIMEDIAS » A SORTIES AUDIO/VIDEO : c'est-à-dire les supports de stockage externe à disque dits « multimédias » disposant d'une ou de plusieurs sortie(s) audio et/ou vidéo permettant la restitution d'images animées et/ou du son sans nécessiter l'emploi à cet effet d'un micro-ordinateur.

Ceci concerne : les disques durs multimédias sur lesquels peut être copié le contenu multimédia du PC afin de visionner sur la TV via les sorties audio/vidéo.



A PARTIR DU 1^{ER} NOVEMBRE 2010 SONT DESORMAIS ASSUJETTIS :

2°) LES DISQUES DURS EXTERNES STANDARDS DITS « MULTIMEDIAS » A SORTIES AUDIO/VIDEO : c'est-à-dire les supports de stockage externe dits « multimédias » disposant d'une ou de plusieurs sortie(s) audio et/ou vidéo et/ou ports informatiques permettant la restitution d'images animées et/ou du son sans nécessiter l'emploi à cet effet d'un micro-ordinateur.

Ceci concerne : les disques durs externes multimédias sur lesquels peut être copié le contenu multimédia du PC afin de le visionner sur la TV via les sorties audio/vidéo ou la sortie informatique/télécom de type RJ45



AU 31 OCTOBRE 2010 SONT ASSUJETTIS : A PARTIR DU 1^{ER} NOVEMBRE 2010 SONT DESORMAIS ASSUJETTIS :

3°) LES DISQUES DURS EXTERNES STANDARDS DITS « MULTIMEDIAS » A ENTREES & SORTIES AUDIO/VIDEO

C'est-à-dire les supports de stockage externe à disque dits « multimédias » comportant en outre une ou plusieurs entrée(s) audio et/ou vidéo permettant d'enregistrer des images animées et/ou du son sans nécessiter l'emploi à cet effet d'un micro-ordinateur.

Ceci concerne : les disques durs multimédias permettant d'enregistrer des programmes TV (via les entrées audio/vidéo et de les visionner sur la TV (via les sorties audio/vidéo).



3°) LES DISQUES DURS EXTERNES STANDARDS DITS « MULTIMEDIAS » A ENTREES & SORTIES AUDIO/VIDEO

C'est-à-dire les supports de stockage externe dits « multimédias » comportant en outre une ou plusieurs entrée(s) audio et/ou vidéo **et/ou ports informatiques**, permettant d'enregistrer des images animées et/ou du son sans nécessiter l'emploi à cet effet d'un micro-ordinateur.

Changement : aux sorties audio-vidéo s'ajoute le port informatique/télécom RJ45.



AU 31 OCTOBRE 2010 SONT EXCLUS :

Les supports de stockage externe **à disque** appartenant à des systèmes présentant l'une des caractéristiques suivantes :

- a) Systèmes de stockage qualifiés et certifiés pour pouvoir fonctionner simultanément avec au moins trois systèmes d'exploitation à la fois.
- b) Systèmes de stockage utilisables exclusivement dans le cadre d'un environnement technique professionnel, c'est-à-dire avec des équipements complémentaires tels que des serveurs, des racks ou autres.

**A PARTIR DU 1^{ER} NOVEMBRE 2010 SONT DESORMAIS EXCLUS :**

Les supports de stockage externe appartenant à des systèmes présentant l'une des caractéristiques suivantes :

- a) Systèmes de stockage qualifiés et certifiés pour pouvoir fonctionner simultanément avec au moins trois systèmes d'exploitation à la fois.
- b) Systèmes de stockage utilisables exclusivement dans le cadre d'un environnement technique professionnel, c'est-à-dire avec des équipements complémentaires tels que des serveurs, des racks ou autres. Ceci inclut les disques durs externes NAS (Network Attached Storage) destinés à être montés dans des racks (version dite « Rackmount »).

Attention : les disques durs NAS dits « domestiques » (destinés à être posés sur un meuble – version Desktop – cf. page 1) restent assujettis à la rémunération pour copie privée.



+

**RAID & NAS
STORAGE DEVICES**

